



Assemblée générale

Distr. limitée
22 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Deuxième Commission
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Ukraine, Uruguay et Zambie : projet de résolution révisé

Les technologies agricoles au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [66/195](#) du 22 décembre 2011 sur les technologies agricoles au service du développement,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.



œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant en outre le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012,

Rappelant la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue le 25 septembre 2013, et le document final adopté à l'issue de cette manifestation⁷,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁸,

Rappelant en outre sa résolution 67/228 du 21 décembre 2012 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,

Rappelant sa résolution 64/136 du 18 décembre 2009 sur le rôle des coopératives dans le développement social, dans laquelle elle a proclamé l'année 2012 Année internationale des coopératives,

Rappelant également sa résolution 66/221 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale du quinoa (2013),

Rappelant en outre sa résolution 66/222 du 22 décembre 2011 sur l'Année internationale de l'agriculture familiale (2014),

Rappelant le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome du 16 au 18 novembre 2009, et soulignant qu'il importe de promouvoir et d'appliquer les technologies agricoles,

Rappelant également les résultats de la trente-huitième session (extraordinaire) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, tenue à Rome le 11 mai 2012, au cours de laquelle le Comité a fait siennes les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁹, et les résultats de la trente-neuvième session du Comité, tenue à Rome du 15 au 20 octobre 2012¹⁰,

Se félicitant des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à sa quarantième session, qui s'est tenue à Rome du 7 au 11 octobre 2013, et prenant note du document final adopté à l'issue de cette session,

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

⁷ Voir A/68/L.4.

⁸ Voir résolution 60/1.

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document CL 144/9 (C 2013/20), appendice D.

¹⁰ Ibid., document C 2013/21.

Saluant l'initiative « Défi Faim Zéro » que le Secrétaire général a lancée lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour promouvoir un monde libéré de la faim,

Saluant également les engagements énoncés dans la Déclaration commune sur la sécurité alimentaire mondiale, adoptée à L'Aquila (Italie) le 10 juillet 2009¹¹, qui mettaient l'accent sur le développement agricole durable,

Rappelant sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est tenue à New York du 20 au 22 septembre 2010, et le document final adopté à l'issue de cette réunion¹², réaffirmant sa volonté de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en étant préoccupée par la lenteur des progrès accomplis à ce jour dans la réalisation de ces objectifs, en particulier dans les pays qui ont pris le plus de retard,

Consciente que l'adoption de technologies agricoles peut contribuer à l'instauration de la sécurité alimentaire, à la garantie d'une bonne nutrition, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes et à la préservation de l'environnement,

Prenant acte du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011¹³, et consciente de la nécessité de continuer à s'efforcer de tenir les engagements pris dans le Programme d'action,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant valoir que, pour assurer un développement agricole réel, il faut, notamment, remédier aux inégalités entre les sexes et assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès aux technologies agricoles, aux intrants et aux services connexes et à tous les moyens de production nécessaires, y compris leur garantir l'accès à la propriété foncière, aux terres, aux pêches et aux forêts, ainsi qu'à l'éducation et à la formation, aux services sociaux, aux soins et services de santé et aux services financiers, et leur permettre d'accéder et de participer aux marchés,

Considérant que les jeunes, femmes et hommes, sont un atout pour une croissance économique durable et que les technologies agricoles sont appelées à jouer un rôle essentiel pour les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance,

Appréciant le rôle et l'action de la société civile et du secteur privé pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir l'utilisation de technologies agricoles durables et la formation des petits exploitants, en particulier des femmes rurales,

¹¹ Peut être consultée à l'adresse suivante : www.ifad.org/events/g8.

¹² Voir résolution 65/1.

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1, en anglais uniquement. Pour la version française, voir [A/CONF.219/7](#), chap. II.

Consciente de la nécessité croissante d'innover pour adapter la chaîne de production agroalimentaire aux problèmes posés, notamment, par les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que la recherche agricole et les technologies agricoles durables peuvent grandement contribuer au développement agricole, rural et économique, à l'adaptation de l'agriculture, et à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et aider à atténuer les effets négatifs des changements climatiques, de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement¹⁴;

2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la mise au point de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et pour soutenir l'action menée à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique, l'accès aux connaissances et à l'information grâce à des stratégies appropriées de communication au service du développement, et de permettre aux femmes des zones rurales, de même qu'aux hommes et aux jeunes, d'accroître durablement leur productivité agricole, de réduire les pertes après récolte et d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

3. *Préconise* qu'une action soit menée aux échelons international, régional et national pour renforcer les capacités des pays en développement, en particulier celles des petits exploitants et des exploitants d'entreprises agricoles familiales, notamment les femmes rurales et les jeunes ruraux, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et des produits d'origine animale, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir des programmes et des politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes;

4. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les sexes afin d'assurer aux femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, l'accès aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des obstacles qui les empêchent d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles;

5. *Engage* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, notamment des activités de formation, d'éducation et de renforcement des capacités, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture et à s'engager dans ce secteur d'activité¹⁵;

¹⁴ A/68/308.

¹⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Fonds international pour le développement agricole, « Youth: the future of agricultural cooperatives », 2012.

6. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à promouvoir, selon qu'il conviendra et dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, l'essor des coopératives agricoles, en facilitant l'accès à des moyens de financement abordables, l'adoption de techniques de production durables, l'investissement dans les infrastructures rurales et l'irrigation, le renforcement des mécanismes de commercialisation, l'accès à des instruments de gestion des risques adaptés et la participation des femmes aux activités économiques;

7. *Souligne* qu'il importe de soutenir et promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés et les systèmes semenciers, et d'appuyer la mise en place de systèmes et de pratiques de gestion agricoles durables, tels que l'agriculture de conservation, la lutte contre les maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, afin de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures et des animaux d'élevage aux maladies, aux parasites et aux agressions environnementales, notamment la sécheresse et les changements climatiques, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents;

8. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes après récolte et les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la chaîne alimentaire, et, à cette fin, de promouvoir davantage les bonnes pratiques de récolte, la transformation des produits agroalimentaires et la mise en place d'installations adaptées de stockage et de conditionnement des aliments;

9. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et garantir la productivité agricole, et demande que des efforts accrus soient déployés en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau, et d'améliorer ceux qui existent;

10. *Prend acte* des débats en cours sur l'investissement responsable dans l'agriculture dans le cadre du Comité de la sécurité alimentaire mondiale;

11. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats en vue de soutenir les services financiers et commerciaux portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures et la vulgarisation, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour que les petits exploitants, notamment les femmes rurales, soient associés à la planification et à la prise des décisions visant à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées;

12. *Estime* que les technologies de l'information et des communications sont des outils propres à améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, à renforcer les marchés et institutions agricoles, à assurer de meilleurs services agricoles, à contribuer à l'autonomisation des communautés agricoles et à ouvrir les marchés agricoles régionaux et mondiaux aux agriculteurs des pays en développement, et souligne la nécessité d'assurer l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications, en particulier dans les zones rurales¹⁶;

¹⁶ Voir Banque mondiale, « ICT in Agriculture », 2011.

13. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent avoir à cet égard, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologie et de recherche-développement agricoles dans leurs activités visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de mettre au point des technologies abordables, durables et viables, pouvant être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales, et diffusées auprès d'eux;

14. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres sur la manière de renforcer les pratiques en matière d'agriculture et de gestion durables, telles que l'agriculture de conservation, et de développer la capacité d'adaptation de l'agriculture et l'utilisation de technologies agricoles qui ont des retombées positives sur toute la chaîne de valeur, notamment les techniques de stockage et de transport après récolte, y compris dans les situations de crise de caractère environnemental;

15. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international, notamment au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, aux organismes internationaux compétents et aux initiatives prises dans ce domaine;

16. *Invite* les États Membres et les autres parties intéressées à tenir dûment compte de la question des technologies agricoles au service du développement au cours des débats sur le programme de développement pour l'après-2015;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution.